

TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE SECURITE - MAGNY COURS

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

2026-0017

Date limite de remise des plis

22 / 09 / 2026 à 11 heures

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte

(Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Conseil départemental de la Nièvre
Direction du Patrimoine Bâti
Représentant : Fabien Bazin Monsieur le Président
Adresse :
Hôtel du département
58039 Nevers CEDEX
Téléphone : 03 86 60 67 00
Courriel : marchespublics@nievre.fr
SIRET : 22580001000012
Site internet : <https://nievre.fr>

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE SECURITE - MAGNY COURS**

Le présent marché à commande a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement et de mise en sécurité sur le site du circuit de Nevers Magny-Cours pour le compte du Conseil Départemental de la NIEVRE.

Code CPV	Libellé CPV
45113000-2	Travaux de chantier

■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE SECURITE - MAGNY COURS
 Acheteur	Conseil départemental de la Nièvre
 Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de travaux
 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	CIRCUIT NEVERS-MAGNY COURS
 Durée	48 mois - Marché sans mise en concurrence ultérieure avec le même titulaire possible
 Développement durable	Clause environnementale
 Pénalités de retard	500 € par jour de retard, 1000 € par jour au delà de 15 jours de retard
 Variation des prix	Révisables (formule)
 Nature des prix	Prix unitaires

■ Allotissement et structure de la consultation :

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : impossible d'assurer la coordination.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : www.marches.ternum-bfc.fr.

■ Dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Règlement de consultation
- Acte d'engagement
- Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Détail quantitatif estimatif (DQE)
- Annexe RGPD

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ Visite des lieux ou consultation sur place de documents :

Les candidats peuvent de manière facultative effectuer une visite du site dans les conditions suivantes :

- Personne à contacter :

Monsieur Stéphane VERDURON : IT & Technical Manager

Stephane.verduron@circuitmagnycours.com

Tél : 03.86.21.80.58

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées.

La visite est conseillée pour apprécier les contraintes pour l'exécution des travaux (accès...).

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

■ Communication et échanges d'informations par voie électronique :

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : www.marches.ternum-bfc.fr.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

■ **Variantes :**

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

■ **Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique :**

Le Conseil Départemental de la Nièvre, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application d'une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Leur mise en œuvre s'effectue dans les conditions à l'article 20 du CCAG des marchés de Travaux.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans l'annexe n°1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 6.3 du CCAP précisent le périmètre de l'action à réaliser, les coordonnées du facilitateur, les profils de publics éligibles à la clause d'insertion, le volume horaire d'insertion à la charge des entreprises attributaires.

La Fabrique Emploi et Territoires a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 6.3 du CCAP.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)</i>
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)</i>
Capacité économique et financière	
Certificat de régularité fiscale	<i>Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales</i>
Capacité technique et professionnelle	
Certificat de régularité sociale	<i>Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise</i>
Capacité technique et professionnelle : minima exigés	
Références travaux	<i>Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précisions s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin</i>
Autres justificatifs	
Annexe RGPD	<i>Annexe RGPD</i>
Annexe sur les performances en matière de protection de l'environnement	
Attestation assurance décennale	
Attestation d'assurance responsabilité civile	<i>Attestation d'assurance responsabilité civile</i>

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	<i>Acte d'engagement</i>
Attestation de visite	<i>Attestation de visite</i>
Bordereau des prix unitaires (BPU)	<i>Bordereau de prix unitaire</i>
Détail quantitatif estimatif (DQE)	<i>Détail quantitatif estimatif</i>
Mémoire technique	<i>Mémoire technique</i>

■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : www.marches.ternum-bfc.fr.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Hôtel du département
Nevers
58039 Nevers CEDEX

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en

recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions doivent être signées de manière électronique par les candidats lors de la remise des offres.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

■ Régularisation des propositions :

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix (60 points)	Prix
2. Moyens méthodologies, techniques, humains mis en oeuvre chantier enrobé (30 points)	La valeur technique est appréciée en fonction des 3 sous critères suivants : Pour 10 pts : les moyens matériels de l'entreprise ainsi que la

Critère et pondération	Descriptif
	description des procédures mis en œuvre pour la qualité du chantier (formulation, fabrication, suivi du chantier). Le candidat remettra un tableau récapitulatif des moyens matériels et une description des procédures de chantier pour les points 3.1.2.2, 3.1.5, 3.1.8, 3.1.13, 3.2.1 du DQE fictif. La note est attribuée selon le barème suivant : 0 point : Pas d'indications, non défini, non conforme à l'attendu. 3 points : description succincte et/ou incomplète 7 points : conforme à l'attendu. 10 points : conforme à l'attendu et détaillé (détail des matériels engagés et procédures). Attendu : le titulaire s'engage à mettre en œuvre les matériels nécessaires et suffisants pour réaliser les missions confiées dans des conditions optimales et selon les délais annoncés. Pour 10 pts : les moyens humains, de l'entreprise, déployés pour répondre aux différents chantiers (composition des équipes, qualification et expériences des personnels). Le candidat remettra un tableau récapitulatif des moyens humains pour les points 3.1.2.2, 3.1.5, 3.1.8, 3.1.13, 3.2.1 du DQE fictif. La note est attribuée selon le barème suivant : 0 point : Pas d'indications, non défini, non conforme à l'attendu. 3 points : description succincte et/ou incomplète 7 points : conforme à l'attendu. 10 points : conforme à l'attendu et détaillé (Expériences et qualification des personnels). Attendu : le titulaire s'engage à mettre en œuvre les personnels qualifiés nécessaires en compétences et en nombre suffisant pour réaliser les missions confiées dans des conditions optimales et selon les délais annoncés. Pour 10 pts : la provenance et la qualité des matériaux pour répondre aux différents chantiers. Le candidat remettra un tableau récapitulatif des différents types de matériaux correspondants aux points 3.1.2.2, 3.1.5, 3.1.8, 3.1.13, 3.2.1 du DQE fictif. La note est attribuée selon le barème suivant : 0 point : Pas d'indications, non défini, non conforme à l'attendu. 3 points : description succincte et/ou incomplète 7 points : conforme à l'attendu. 10 points : conforme à l'attendu et détaillé (origine des matériaux, bilan carbone, impact environnemental). Attendu : le titulaire s'engage à mettre en œuvre les matériaux nécessaires en qualités et quantités suffisantes pour réaliser les missions confiées dans des conditions optimales, selon les prescriptions du Maître d'Ouvrage et du CCTP. Note sur 30

Critère et pondération	Descriptif
3. Développement durable, environnemental et social (10points)	<i>Dans le cadre d'une volonté de gestion écocitoyenne des matériaux et déchets et de leur transport, la valeur Développement Durable et environnemental est appréciée en fonction des 3 sous critères suivants :</i> Pour 4 pts : <i>le titulaire devra indiquer le nombre et le type de véhicules affectés au transport des matériaux et / ou déchets qui respecteront les normes environnementales relatives aux émissions polluantes EURO V ou EURO VI ou certification équivalente.</i> Le candidat remettra un tableau récapitulatif avec la totalité des véhicules utilisés dans les prestations fictives du DQE (du point 3.1.2 à 3.1.7.2), par type et avec leur certification. La note est attribuée selon le barème suivant : 0 point : Pas d'indications ou nombre de véhicules inférieur à 50% des véhicules concernés 2 points : au moins 50% des véhicules respectent la norme EURO V ou EURO VI <i>ou certification équivalente</i> 4 points : tous les véhicules respectent la norme EURO V ou EURO VI <i>ou certification équivalente</i> Pour 4 pts : <i>le titulaire devra indiquer le nombre et le type de véhicules de chantier utilisés sur site qui respecteront les normes environnementales relatives aux émissions polluantes Euro 5, Euro 6 ou certification équivalente le nombre de véhicules répondant à la norme EURO V et utilisés dans les prestations fictives du DQE (du point 3.1.2 à 3.1.7.2). Le candidat remettra un tableau récapitulatif avec la totalité des véhicules utilisés dans les prestations fictives du DQE (du point 3.1.2 à 3.1.7.2), par type et avec leur certification.</i> La note est attribuée selon le barème suivant : 0 point : Pas d'indications ou nombre de véhicules inférieur à 50% des véhicules concernés 2 points : au moins 50% des véhicules respectent la norme EURO V ou EURO VI <i>ou certification équivalente</i> 4 points : tous les véhicules respectent la norme EURO V ou EURO VI <i>ou certification équivalente</i> Pour 2 pts : <i>l'utilisation de biocarburants pour les véhicules utilisés dans les prestations fictives du DQE (du point 3.1.2 à 3.1.7.2) ou utilisation de véhicules électriques. Le candidat remettra un tableau récapitulatif par type de véhicules, du total et du pourcentage de véhicules concernés.</i> La note est attribuée selon le barème suivant : 0 point : Pas d'indications ou nombre de véhicules inférieur à 50% des véhicules concernés

Critère et pondération	Descriptif
	1 point : au moins 50% des véhicules utilisent du biocarburant et/ou sont électriques 2 points : tous les véhicules utilisent du biocarburant et/ou sont électriques Note sur 10

Modalités de calcul des notes :

Les critères sont notés : **Sur 10**, la note pondérée est obtenue par multiplication du pourcentage de pondération.
La note totale est notée : d'abord obtenue par addition des notes des critères sur 10,00, puis ramenée sur **20,00**

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation ou négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande de négociation.

■ **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ **Négociations :**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec l'ensemble des candidats à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit. Les négociations se dérouleront en autant de tours que nécessaire.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur www.marches.ternum-bfc.fr. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP 61616
21000 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 73 91 00
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Télécopie : 03 80 73 39 89
Site internet : dijon.tribunal-administratif.fr



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)